

PRENDRE ACTION DES MAINTENANT !

MOT DE LA RÉDACTION

➤ En 2011, plus de 200 000 employeurs ont cotisé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Et plus de 3,6 millions de travailleurs ont pu bénéficier de cette couverture d'assurance en cas de lésion professionnelle. Accidents du travail et maladie professionnelle confondus, cela représente plus de 90 000 cas répertoriés. Pour cette même année, la totalité des cotisations des employeurs s'est élevée à près de 2,6 milliards de dollars, ce qui n'est pas peu ! Bien que le nombre de lésions ait diminué de 37 % depuis 10 ans et que les décès par accident aient connu une chute de 65 % sur une période de 10 ans, il n'y a pas de quoi pavoiser, beaucoup reste à faire !

Quand on parle de gestion médicoadministrative, nos mesures doivent tenir compte des lois, des règlements, des procédures qui s'imposent, etc. Ce numéro de *Convergence* en dit long à ce sujet. Vous y trouverez de l'information sur l'enquête et analyse d'accident, comment réussir une enquête, l'information à transmettre au médecin expert, l'accès aux renseignements personnels et le respect de la confidentialité. À cela s'ajoute de l'information sur le plan d'action « Synchro » de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail*. Et, à l'aide

d'exemples, un article spécifie les conséquences possibles si l'on tente d'obtenir illégalement un avantage. L'imputation du coût des visites médicales est également traitée, ainsi que les conditions d'application de la présomption prévue à l'article 28 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la notion de blessure.

Malheureusement, on ne peut pas toujours prévoir l'évolution d'une lésion professionnelle. Sa consolidation peut durer des lustres. Et cela est dommageable tant pour l'employé que pour l'employeur. Pour prévenir la chronicité, il importe de favoriser le retour au travail le plus tôt possible. Et l'assignation temporaire se révèle tout à fait indiquée pour cela. Connaissez-vous les avantages du maintien en emploi à la suite d'une lésion ? Avez-vous évalué l'impact, sur votre facture CSST, de vos choix en ce qui a trait au maintien du lien d'emploi ? Savez-vous qu'une assignation temporaire peut être entreprise à tout moment en attendant la consolidation de la lésion du travailleur. Disposez-vous d'une procédure d'assignation temporaire ? Le Centre offre une telle formation où des outils de gestion essentiels vous sont fournis : le saviez-vous ?

Gestion de la SST et leadership sont interreliés et indispensables au succès de l'organisation. Bien s'entourer est de mise pour les dirigeants. Toutes les entreprises disposent de leaders formels et informels. Il s'agit de bien les identifier, car s'en prévaloir constitue une force. Ils peuvent aider à mobiliser les troupes pour diminuer les lésions professionnelles, contribuer à développer la loyauté et l'engagement en termes de SST, faire en sorte que la culture de l'entreprise change, aider à contrer le scepticisme, à gérer la surcharge et l'insécurité, à communiquer et, surtout, à convaincre. S'ils détiennent une certaine marge de manœuvre, leur apport peut s'avérer considérable et leur appui utile pour votre gestion médicoadministrative. Les connaissez-vous ?

Bonne lecture !